

Division des personnels (DIPER)

Mont de Marsan, le 12 avril 2022

Chef de division : Philippe Castets
Affaire suivie par :
Géraldine DANDI
Tél : 05 58 05 66 76
Mél : geraldine.dandi@ac-bordeaux.fr

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Education nationale des Landes

5, avenue Antoine Dufau
BP 389
40 012 Mont de Marsan cedex

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré
s/c Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Promotions et valorisation des parcours professionnels des enseignants du 1^{er} degré public 2022

- Tableau d'avancement à la Hors classe
- Tableau d'avancement à la Classe exceptionnelle
- Tableau d'avancement à l'Echelon spécial de la classe exceptionnelle

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels et lignes directrices de gestion académiques

Pièce jointe : vade-mecum

Les opérations relatives aux promotions par tableau d'avancement au titre de la rentrée scolaire 2022 des enseignants du premier degré, s'inscrivent dans le cadre des principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables.

L'avancement de grade à la Hors classe et à la Classe exceptionnelle et l'accès à l'échelon spécial sont accessibles par tableau d'avancement, établis annuellement, à effet du 1^{er} septembre 2022.

La présente note est accompagnée d'un vade-mecum présentant les différentes modalités de gestion et de calendrier des tableaux d'avancement pour l'année 2022.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Bruno BREVET